

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00716

STRATÉGIE DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU FUTUR PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU GIER 2

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 15 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 62

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,

M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Vincent BONY,

RECU EN PREFECTURE

Le 28 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20231221-D20230071616

Date de mise en ligne : 28 décembre 2023

M. Denis BARRIOL donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. David FARA donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,
M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 DECEMBRE 2023

STRATEGIE DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU FUTUR PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU GIER 2

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), co-porté par Saint-Etienne Métropole et le Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR), agit dans l'objectif d'une meilleure prévention des inondations, d'une meilleure gestion de crise et d'un retour à la normale plus rapide après une inondation.

Le 1er PAPI du Gier se termine fin 2024 et il est envisagé d'en labelliser un second dès fin 2024, pour un début des actions en 2025.

Dans son nouveau cahier des charges publié en juillet 2023, le Ministère impose de réaliser une évaluation environnementale et de mettre en place des concertations associées dès la phase d'intention.

Dans ce cadre, Saint-Etienne Métropole et le Syndicat mixte du Gier Rhodanien doivent établir, dans cet ordre :

- une déclaration d'intention présentant la démarche de concertation et les principaux enjeux du futur PAPI (début 2024) ;
- une concertation préalable (demandée entre 15 jours et 3 mois) qui permettra aux acteurs et au public de fournir leurs observations sur les caractéristiques principales du futur PAPI ainsi que sur ses potentielles incidences sur l'environnement. Cette concertation consiste en :
 - o La mise à disposition des documents en ligne,
 - o La mise à disposition des documents en version papier à SEM et au SyGR et au sein des communes.

Il est proposé d'en fixer la durée à 2 mois début 2024. Deux réunions publiques (42 et 69) seront organisées ;

- une Participation du Public par Voie Electronique (PPVE, demandée de 30 jours minimum) ; une fois le dossier de PAPI complété, le public doit pouvoir soumettre ses remarques sur le programme d'actions, au porteur du PAPI, étape nécessaire à la labellisation de ce dernier. La PPVE consiste en :
 - o la mise à disposition du dossier PAPI sur les sites internet de SEM, du SyGR,
 - o la mise à disposition, en version papier, du dossier PAPI au sein des communes,

○ la possibilité pour le public d'émettre des commentaires en ligne.
Il est proposé de fixer la durée de cette participation à 2 mois (automne 2024) ;

- une information du public (3 mois minimum) de la synthèse des observations et propositions du public sera effectuée. Cette information sera mise en ligne sur les sites internet de SEM, du SyGR et des communes. Il est proposé d'en fixer la durée à 3 mois début 2025, sachant qu'il est prévu de réaliser d'autres actions de communication expliquant le nouveau PAPI.

Avec l'objectif d'une labellisation début 2025, il est nécessaire d'engager la rédaction de la déclaration d'intention ainsi que la démarche de concertation préalable au plus tôt.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer et à déposer la déclaration d'intention du PAPI Gier n°2 ;**
- **valide le lancement de la démarche de concertation et ses modalités en vue de la labellisation du PAPI Gier n°2 fin 2024 ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents en lien avec le lancement de cette démarche.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE